



Conseil central des Laurentides (CSN)

Politique de remboursement des instances du CCSNL

Modifiée au 32^e congrès du CCSNL
22, 23, 24, 25 avril 2025

S'adresse aux personnes déléguées officielles des syndicats et aux personnes élues du CCSNL qui assistent aux instances du CCSNL

Instances du CCSNL signifient toutes les assemblées générales régulières ou spéciales ainsi que le congrès régulier ou spécial. Seuls les syndicats dont les personnes déléguées officielles et les personnes élues du CCSNL ayant assisté et signé la feuille de présence seront remboursées. Les dépenses admissibles sont les salaires perdus et les dépenses selon la politique des conditions de militance pour une personne déléguée officielle par syndicat et les personnes élues du CCSNL. Un compte de dépenses est remis à une personne par syndicat au début de l'instance, à l'inscription, et il doit être remis à l'ajournement des travaux à la personne secrétaire-trésorière.

Les dépenses admissibles sont les salaires perdus et les dépenses selon la politique des conditions de militance pour une personne déléguée officielle par syndicat, et les personnes élues du CCSNL.

Cette politique s'applique de la même façon à la délégation de la section du syndicat principale, telle que défini par la liste du comité exécutif, soit un remboursement d'une personne déléguée officielle par section.

Un compte de dépenses est remis à une personne par syndicat au début de l'instance, à l'inscription, et il doit être remis à l'ajournement des travaux à la personne secrétaire-trésorière.